Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES)

# PRÉSENTATION DE LA SOURCE

**Le Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) est mis en œuvre par le ministère des Sports et décrit les équipements sportifs ou sites de sport de nature en France avec comme critère essentiel que toute personne puisse y accéder à titre individuel ou via une structure publique ou privée dans le but d’y pratiquer une activité physique ou sportive.**

L’objectif de l’opération est de recenser tous les équipements permettant la pratique d’une activité physique ou sportive de manière exhaustive. Ces informations sont mises en ligne sur le site [equipements.sports.gouv.fr](https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/) et permettent à n’importe qui d’avoir un aperçu des installations sportives en France et de leurs caractéristiques. Le RES distingue justement les installations sportives (repérées par une adresse) et les équipements sportifs qu’elles contiennent. Plus de 160 types d’équipements sont recensés et regroupés en une typologie : les bassins de natation et autres bassins aquatiques, les courts de tennis, les équipements extérieurs et petits terrains en accès libre, les salles de pratique collective, les terrains de grands jeux, les autres équipements sportifs (salles de bowling, pistes de kart, stades d’athlétisme, etc.) et les sites de sport de nature (la liste de tous les types d’équipement est [en ligne](https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/05/Donne%CC%81es-lieux-de-la-pratique-sportive.xlsx)). Ce dispositif est piloté par le ministère des Sports depuis 2006.

# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

## NATURE DE L’OPÉRATION

Recensement exhaustif réalisé dans les communes par les Directions Régionales (et Départementales) de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DR[D]JSCS).

## UNITÉ STATISTIQUE / CHAMP STATISTIQUE COUVERT

Equipements sportifs et sites de sport de nature.

## ZONE GÉOGRAPHIQUE DE RÉFÉRENCE

France DROM-COM compris.

## TAILLE DES DONNÉES

Plus de 300 000 équipements et sites de sport de nature.

## PÉRIODICITÉ DE l’OPÉRATION

Le recensement est réalisé suivant un cycle de 4 ans selon un programme pluriannuel élaboré par les DR[D]JSCS en collaboration avec la direction des sports.

## COUVERTURE TEMPORELLE

Les données sont actualisées chaque année et correspondent aux équipements sportifs et sites de sport de nature recensés à la date précisée.

L’historique des données est disponible sur le site [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/recensement-des-equipements-sportifs-espaces-et-sites-de-pratiques/).

## AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La collecte des données est mise en œuvre au niveau de chaque région par la DR[D]JSCS qui constituent des équipes d’enquêteur dédiées. Pour la collecte, les enquêteurs disposent d’une interface dédiée à la collecte des données.

# SERVICE PRODUCTEUR ET DIFFUSION

## SERVICE(S) PRODUCTEURS(S)

Ministère des Sports en partenariat avec les services de l’Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les propriétaires d’équipements sportifs.

## DIFFUSION DES DONNÉES

Données disponibles sur le portail dédié : [equipements.sports.gouv.fr](https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/) ainsi que sur [data.gouv.fr/](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/recensement-des-equipements-sportifs-espaces-et-sites-de-pratiques/).

## CITATION DE LA SOURCE

Source : Ministère chargé des sports, RES, situation au XXX.
Champ : France entière

## STATISTIQUE PUBLIQUE

Le RES a fait l’objet d’une demande d’accès à des sources administratives au titre de l’article 7bis de la loi de 1951 par l’INJEP  (voir sur le site du [Cnis](https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2019/01/DPR_2019_1re-reunion_ComDemo_demande_acces_donnees_administratives_article_7bis.pdf)). Le RES alimente également la Base permanente des équipements (BPE) de l’INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568650>).